



La Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) lance le concours « Mon été dans les Pyrénées » conformément aux bases suivantes :

Bases

Article 1. Finalité

Le concours de photographie « Mon été dans les Pyrénées » est lancé afin de faire connaître et de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du territoire de la Communauté de Travail des Pyrénées à travers la photographie.

Article 2. Conditions

La Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) invite tous les photographes de plus de 18 ans à participer, sans aucune restriction quant à la technique d'exécution ou d'édition des archives photographiques.

Chaque participant pourra présenter jusqu'à deux photographies.

Les photographies soumises au concours ne pourront avoir été présentées lors d'un autre concours.

Les photographes participant assurent être les propriétaires du matériel présenté, les possesseurs de la totalité de la propriété intellectuelle et disposer des autorisations adéquates dans le cas d'exposition de personnes ou de lieux à caractère privé.

Les photographies soumises au concours ne pourront en aucun cas aller à l'encontre de la moralité ni porter atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes.

Le délai pour soumettre les photographies sera du 18 août au 30 septembre 2014. Aucune photographie reçue en dehors de cette période ne sera acceptée.

Article 3. Présentation des candidatures

Pour participer au concours, il faut suivre la CTP sur Twitter ([@ctppoctefa](https://twitter.com/ctppoctefa)) ou cliquer « j'aime » sur sa page Facebook ([Communauté de Travail des Pyrénées/Comunidad de Trabajo de los Pirineos](https://www.facebook.com/Communauté-de-Travail-des-Pyrénées-Comunidad-de-Trabajo-de-los-Pirineos)) et envoyer les photographies entre le 18 août et le 30 septembre à l'adresse électronique ctppoctefa@gmail.com, toujours accompagnées du nom, prénom, numéro de téléphone, numéro de la carte nationale d'identité, adresse électronique, adresse postale, compte Twitter ou Facebook et date de naissance du photographe. Il faudra également spécifier le lieu où la photographie a été prise.

Il est obligatoire de fournir les informations des comptes Facebook ou Twitter afin de promouvoir le concours sur les réseaux sociaux et d'interagir avec les participants en utilisant le hashtag #pirineoseuropeos.

Les images devront obligatoirement être présentées sous forme numérique au format JPEG, TIFF.

Toute candidature incomplète, ne remplissant pas les conditions ou reçue en dehors de la période du concours sera refusée.

Article 4. Processus de sélection

Le jury sélectionnera l'image gagnante parmi toutes les photographies reçues durant la période du concours.

Le jury sera composé de chargés de mission de la Communauté de Travail des Pyrénées et du Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013.

Les membres du jury valoriseront particulièrement les critères suivants :

1. La capacité de l'auteur d'exprimer la richesse naturelle et culturelle des Pyrénées dans la photographie.
2. La capacité de l'auteur d'exprimer les opportunités qu'offrent les Pyrénées de profiter de loisirs respectueux de l'environnement.
3. La capacité de l'auteur d'exprimer les bénéfices de la coopération européenne sur la population et les visiteurs des régions frontalières.
4. L'originalité et l'impact visuel de la photographie.

La décision du jury sera sans appel et incontestable.

Le 3 octobre, le nom du gagnant sera révélé par le biais des réseaux sociaux de la CTP :

[@ctppoctefa](#) et [Communauté de Travail des Pyrénées/Comunidad de Trabajo de los Pirineos](#).

Article 5. Prix

L'auteur de l'image sélectionnée gagnera un weekend (du vendredi au dimanche) avec petit-déjeuner inclus pour deux personnes à l'[Hôtel Reina Felicia](#) à Jaca, ville située au pied des Pyrénées offrant une grande variété de loisirs et siège de la Communauté de Travail des Pyrénées depuis plus de trente ans.

La valeur du prix ne pourra être réclamée en espèce. L'organisation se réserve le droit de modifier la nature et la valeur du prix si nécessaire.

L'organisation contactera le gagnant par courrier électronique ou par téléphone. À partir de ce moment, le gagnant disposera de six mois pour contacter l'hôtel, réserver et profiter de son séjour (sujet à disponibilité de l'hôtel). Une fois ce délai dépassé, le gagnant ne pourra pas réclamer son prix.

Article 6. Garanties

Les participants acceptent que la Communauté de Travail des Pyrénées puisse reproduire les photographies envoyées, sur internet ou dans la presse écrite, pour la diffusion et la promotion du concours.

Le photographe conservera à tout moment la propriété intellectuelle des photographies et sera clairement identifié lorsque ses images seront utilisées.

Les photographies ne pourront en aucun cas être utilisées par l'organisation à des fins commerciales.

La CTP pourra publier les photographies par le biais de ses propres moyens de communication principaux :



Internet www.ctp.org et sur le site Internet du POCTEFA 2007-13 :
www.ctp.org [eu](http://www.ctp.org)

- Sur sa page Facebook : Communauté de Travail des Pyrénées / Comunidad de Trabajo de los Pirineos <https://www.facebook.com/ctppoctefa?ref=hl>
- Sur son compte Twitter : [@CTPPPOCTEFA](https://twitter.com/CTPPPOCTEFA)
- Dans les newsletters de la CTP et du POCTEFA

Article 7. Conformité

La participation au concours implique l'entière acceptation du contenu de ces bases ainsi que la renonciation à toute réclamation légale.

Les participants acceptent de recevoir des informations liées au concours par courrier électronique.

L'organisation se réserve le droit d'annuler le concours si cela est nécessaire pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 8. Bases

Les présentes bases seront disponibles sur le [site internet de la Communauté de Travail des Pyrénées](http://www.ctp.org).

Comunidad de Trabajo de los Pirineos / Communauté de Travail des Pyrénées
Autorité de Gestion du POCTEFA 2007-2013
Avenida de Nuestra Señora de la Victoria, 8
22700 Jaca (Huesca), España
+34 974 36 31 00
ctppoctefa@gmail.com